

Restaurant-Bar de la Citadelle - Saison 2004 - Concession administrative de locaux au profit de la SEM de la Citadelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à la résiliation anticipée du contrat liant la Ville à la SARL «Besançon Loisirs Détente» concernant l'occupation des locaux du restaurant-bar de la Citadelle, la Ville avait lancé une consultation pour une nouvelle concession à compter du 1^{er} avril 2003, sur la base d'un cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal le 30 janvier 2003.

Cette consultation ayant été déclarée infructueuse et compte tenu de l'urgence, il avait été proposé de faire appel à la SEM de la Citadelle pour gérer provisoirement cet espace durant l'été 2003, ceci afin d'assurer un service de restauration pouvant répondre aux attentes des visiteurs, nombreux sur le site en saison haute. A cet effet et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2003, un contrat d'occupation du domaine public a été conclu avec la SEM de la Citadelle pour la période du 13 mai au 31 octobre 2003, moyennant une redevance d'occupation de 6 087 € HT.

La délibération du 12 mai 2003 prévoyait en outre la possibilité d'une reconduction du contrat en 2004, pour une nouvelle période du 1^{er} mai au 31 octobre 2004. Les responsables de la SEM ont sollicité récemment la Ville pour la prolongation de la mise à disposition de cet espace en 2004, durant la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2004, dans les mêmes conditions qu'en 2003. La redevance d'occupation s'élèverait à 11 070 € HT pour la période considérée.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- décider de mettre les locaux du restaurant-bar de la Citadelle à disposition de la SEM de la Citadelle pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2004
- autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention sur les bases indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

N'ont pas pris part au vote : Mme FELLMANN, M. MARIOT, M. DAHOUI, M. LIME, Mme SCHIRRER, Mme CHAUVET, M. DUMONT, M. CHIRIER, M. BONNET, M. LAMBERT, M. FUSTER.

Récépissé préfectoral du 24 février 2004.